

ASSEMBLÉE NATIONALE13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 656

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« après avis conforme de l'ordre national des médecins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cahier des charges doit être validé par l'Ordre National des Médecins, autorité la plus compétente pour représenter les médecins qui auront à agir au sein des salles de shoot.